



# Appel de projets en mobilité durable

Réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal

Montréal  Québec 

## Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
Mobilité des personnes :.....	3
Mobilité des marchandises :.....	3
2. ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1. Demandeur.....	4
2.2. Objectifs et projets admissibles.....	4
2.3. Exigences administratives.....	5
3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
3.1. Dépenses admissibles et non admissibles.....	5
4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE.....	6
4.1. Comment déposer une demande.....	6
4.2. Date limite d'acceptation des projets.....	7
5. PROCESSUS DE SÉLECTION.....	7
5.1. Analyse et sélection des projets.....	7
5.2. Communication des résultats du processus de sélection.....	8
6. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.....	8
6.1. Modalités de versement de l'aide financière (prêt).....	8
6.2. Modalités de versement de l'aide financière (subvention).....	8
7. REDDITION DE COMPTE.....	9
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....	9
ANNEXE 1.....	10
Grille d'évaluation des projets.....	10
ANNEXE 2.....	12
Liste non exhaustive de types de projets.....	12
ANNEXE 3.....	13
Montants forfaitaires pour véhicules routiers.....	13

## 1. CONTEXTE

La mobilité des personnes et des marchandises est un enjeu important pour le développement économique ainsi que pour le développement durable.

### **Mobilité des personnes :**

La question de l'accessibilité aux lieux d'emploi et aux commerces occupe une place centrale pour les secteurs à vocation économique. Les secteurs industriels en particulier, souvent excentrés et loin des grands réseaux structurants de transport collectif, souffrent d'une offre peu diversifiée et inadaptée aux besoins des employé.es et de la clientèle.

Dans le contexte actuel de rareté de la main-d'œuvre et une compétition accrue pour les talents, cette situation peut avoir d'importantes répercussions sur la rétention et le recrutement des employé.es, de même que contribuer au départ d'entreprises vers d'autres zones d'emplois.

La vitalité des artères commerciales passe aussi par une mobilité efficace et conviviale.

### **Mobilité des marchandises :**

Pour les marchandises, les modes de transport choisis, leur fluidité et leur efficacité entraînent d'importants impacts économiques et environnementaux.

Avec cet appel de projets, PME MTL Grand Sud-Ouest souhaite stimuler la mise en place de solutions aux défis en mobilité de personnes et de marchandises et de favoriser la transition écologique.

### **Historique de notre démarche en mobilité durable**

**2019** - PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec la direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique de la Ville de Montréal, on mandaté les Centres de gestion des déplacements métropolitains (CGDM) pour la réalisation d'un diagnostic en mobilité durable et d'un plan d'action.

**2020 à présent** - Création et animation de divers comités interentreprise de mobilité durable, pour s'échanger et identifier des solutions à leurs défis en mobilité.

**2020 - 2021** – Réalisation de l'installation de support à vélos et coin pique-nique aux intersections Pitt-Saint-Patrick, par Développement Effenco inc., Messorem Bracitorium, Galvion, Atelier Gris, Canadian Roasting Society et Ma bicyclette, soutenue par PME MTL Grand Sud-Ouest, Voyagez futé, l'arrondissement du Sud-Ouest et le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le projet a remporté le prix Fédérateur lors de la 14<sup>e</sup> édition des prix Leaders en mobilité durable, en 2021.

## 2. ADMISSIBILITÉ

### 2.1. Demandeur

#### Est admissible à titre de demandeur :

- les entreprises privées;
- les organismes à but non lucratif (OBNL), les coopératives ainsi que les entreprises d'économie sociale

Un regroupement d'organisations est admissible, pour autant qu'une entente signée des parties admissibles à titre de demandeur soit en vigueur et remise au moment du dépôt du dossier à PME MTL Grand Sud-Ouest. Cette entente devra décrire la nature du partenariat, les implications de chacun et notamment comprendre une désignation par ceux-ci d'un mandataire autorisé à communiquer en leur nom avec PME MTL Grand Sud-Ouest.

#### Les organismes suivants ne sont pas admissibles :

- les municipalités, les regroupements de municipalités, les communautés métropolitaines et les MRC;
- les ministères et les organismes du gouvernement du Québec;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les établissements d'enseignement;
- les établissements de santé et de services sociaux;
- les sociétés paramunicipales y compris les sociétés de transport en commun (ex. Société d'habitation et de développement de Montréal, Office municipal d'habitation de Montréal, la STM, etc.)

De plus, pour être admissible, l'organisme doit avoir son siège social ou un établissement au Québec.

### 2.2. Objectifs et projets admissibles

L'appel de projets vise à favoriser le recours aux transports actifs ou collectifs et à favoriser le transport durable des marchandises. Plus particulièrement, les objectifs de l'appel de projets sont de :

- Accroître l'utilisation d'alternatives à l'autosolo;
- Réduire la congestion;
- Diminuer les GES;
- Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes;
- Favoriser le recours à des innovations technologiques ou sociales permettant de répondre à ces objectifs.

Sont exclus de cet appel de projets :

- Un projet qui ne vise pas le territoire des arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest ou de Verdun (en tout ou en partie). Pour des projets visant un plus grand territoire, seules les dépenses visant des retombés sur ces trois arrondissements seront admissibles.
- De manière générale, un projet jugé non admissible par PME MTL Grand Sud-Ouest

## 2.3. Exigences administratives

Pour être admissible, le projet soumis devra aussi :

- Comprendre des dépenses admissibles;
- Se réaliser dans un horizon maximal de douze (12) mois suivant la date de signature de la convention d'aide financière ou la lettre de prêt. **Des exceptions sont possibles pour des projets structurants.**
- Comprendre tous les documents obligatoires complétés et les pièces justificatives nécessaires à l'analyse (énumérés à la section 4).
- Le projet doit avoir une visée économique (ex : favoriser l'accessibilité à un commerces). Les projets à des fins exclusivement sociales ou communautaires ne sont pas donc admissibles. N'hésitez pas à nous contacter pour valider l'admissibilité de votre projet.

Tout document déposé par les demandeurs dans le cadre du programme doit être rédigé en français.

## 3. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière demandée par projet devra se situer entre cinq mille dollars (5 000 \$) et cinquante mille dollars (50 000 \$), ne pourra excéder 75 % des dépenses totales admissibles du projet.

Le cumul de l'aide financière provenant de source gouvernementale ne peut pas excéder 80 %.

Pour des demandeurs qui sont des organismes sans but lucratif (y compris les coopératives à but non lucratif ainsi que les entreprises d'économie sociale), l'aide financière sera sous la forme d'une **contribution non remboursable**.

Pour des demandeurs qui sont des entreprises privées, ou un regroupement d'organisations qui inclut une ou des entreprises privées, l'aide financière sera sous la forme d'une **contribution remboursable (prêt sans intérêts)**.

Un demandeur ou groupe de demandeurs peut soumettre une seule demande par appel de projets.

### 3.1. Dépenses admissibles et non admissibles

Les dépenses admissibles (dans la mesure où elles répondent aux objectifs, aux exigences, aux conditions et aux critères du programme) sont :

- Honoraires professionnels : Dépenses liées à des sous-traitants spécialisés, impliqués directement dans le projet. Un maximum de 15 000\$ par projet peut être demandé pour des études et analyses.
- Équipement, matériel, fournitures (achat ou location) : Achat ou location d'équipement, de matériel ou de fournitures permettant l'implantation du projet. La location d'équipement est acceptée, par contre, seuls les frais couvrant la période du projet sont admissibles au financement.
- Matériel roulant :
  - Vélo cargo ou véhicule à basse vitesse

- Véhicule routier électrique ou hybride rechargeable (**montant forfaitaire** – voir Annexe 3 pour les détails)
- Interventions sur la propriété : Amélioration locative ou modification d'un bâtiment directement en lien avec le projet (ex. Aménagement de douches ou d'un stationnement pour vélos), excluant l'achat d'un terrain
- Communication et marketing : Frais de communication, graphisme, production et diffusion de matériel promotionnel (ex. : achat d'espace publicitaire, révision linguistique, etc.)
- Toute dépense qui, de l'avis de PME MTL Grand Sud-Ouest, est jugée pertinente pour la réalisation du projet.

#### Dépenses non admissibles:

- Salaires internes : La main-d'œuvre du promoteur directement impliquée dans le projet\*
- Frais courants de bureau, de communication, de secrétariat et d'administration
- Frais juridiques et comptables
- Service de la dette, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital
- Taxes applicables (ex. : TPS et TVQ)\*
- Dépenses encourues avant l'acceptation du projet par PME MTL Grand Sud-Ouest
- Dépenses liées à la préparation de la demande d'aide financière (ex. honoraires d'un consultant accompagnant le demandeur pour préparer sa demande)
- Frais liés à des activités non liées au projet
- Des frais de contingence
- De façon générale, toute dépense liée à un projet ou à une activité non admissible, de l'avis de PME MTL Grand Sud-Ouest

\* Les taxes et les salaires internes peuvent être inclus dans l'apport de 20% du demandeur au projet.

## 4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

### 4.1. Comment déposer une demande

Toute demande doit être envoyée en utilisant le formulaire prévu à cet effet :

[https://pmemtl.formstack.com/forms/appel\\_de\\_projets\\_mobilite\\_durable](https://pmemtl.formstack.com/forms/appel_de_projets_mobilite_durable)

Tous les documents requis doivent être transmis via le formulaire ou par courriel à l'adresse [mobilitedurable@pmemtl.com](mailto:mobilitedurable@pmemtl.com)

Toute demande doit contenir les documents suivants :

1. Le formulaire de demande rempli;
2. Dans le cas où le demandeur ferait appel à un consultant externe, la démonstration que ce consultant possède les compétences et l'expertise pour réaliser le mandat pour lequel ses services sont retenus, notamment par la remise d'une copie de la soumission présentée, décrivant la nature du mandat, l'échéancier ainsi que l'équipe chargée de la réalisation du projet;
3. Si applicable, l'entente survenue entre les parties membres d'un regroupement d'entreprises et/ou d'organismes;

4. Les états financiers du demandeur, pour la dernière année d'exercice. PME MTL Grand Sud-Ouest se réserve le droit de demander une année supplémentaire ou autres documents facilitant l'analyse financière;
5. Les lettres patentes, si le demandeur est un OBNL;
6. Copie récente de l'inscription au Registre des entreprises du Québec;
7. Si le demandeur est un propriétaire et que le projet implique la construction ou la rénovation d'un immeuble, l'installation ou la modification d'un équipement : un document établissant qu'il est le propriétaire de l'immeuble visé par la demande selon l'inscription au registre foncier ou, le cas échéant, une copie d'une offre d'achat acceptée en bonne et due forme;
8. Si le demandeur est un locataire et que le projet implique la construction ou la rénovation d'un immeuble, l'installation ou la modification d'un équipement :
  - a) une copie de son bail ou, le cas échéant, une copie d'une offre de location acceptée en bonne et due forme;
  - b) un document attestant que le propriétaire de l'immeuble consent à la réalisation du projet;

Les documents suivants doivent être soumis avec la demande ou dans les six mois suivant la date limite de dépôt d'un projet. Le projet ne peut pas commencer avant que l'ensemble des conditions soit complétées :

1. Une confirmation écrite des autres sources de financement (ex. : prêts, commandites/subventions, etc.) qui contribueront à la réalisation du projet soumis (ce qui inclut la propre participation du demandeur), le cas échéant;
2. Soumission ou offre de services pour toute dépense dans la catégorie "honoraires professionnels" et "Interventions sur la propriété";
3. Une copie du ou des permis nécessaire(s) pour la réalisation du projet, le cas échéant\*;
4. Tout autre document/information/complément que PME MTL Grand Sud-Ouest pourrait, sur demande, expressément requérir du demandeur.

*\*Un permis est souvent nécessaire pour effectuer des travaux à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment. Renseignez-vous auprès du comptoir des permis de votre arrondissement.*

## **4.2. Date limite d'acceptation des projets**

La date limite finale pour déposer une demande est le **vendredi 15 septembre 2023**.

Si la demande est jugée incomplète, le demandeur aura 5 jours ouvrables pour compléter la demande. Toute demande incomplète après cette date sera refusée.

## **5. PROCESSUS DE SÉLECTION**

### **5.1. Analyse et sélection des projets**

Les projets seront analysés par un comité d'évaluation en fonction de leur cohérence avec les objectifs du programme et les critères d'analyse (voir la grille d'évaluation des projets en Annexe 1). Les projets seront comparés et acceptés en fonction des résultats d'analyse et des fonds disponibles.

PME MTL Grand Sud-Ouest ne pourra contribuer financièrement à la réalisation de projets qu'à concurrence maximale des fonds disponibles et se réserve le droit de refuser tout projet ou partie de projet.

## **5.2. Communication des résultats du processus de sélection**

PME MTL Grand Sud-Ouest communiquera avec le demandeur à **l'automne 2023** pour lui signifier si son projet est accepté ou refusé. PME MTL Grand Sud-Ouest réserve le droit d'accepter un projet en partie. Dans ce cas, le demandeur sera informé des dépenses qui seront acceptées et le coût du projet admissible qui sera pris en compte aux fins de l'aide financière.

## **6. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

Lorsqu'un projet est retenu par PME MTL Grand Sud-Ouest, une lettre d'offre de prêt (dans le cas d'un prêt) ou une convention d'aide financière (pour une subvention) sera signée entre le promoteur et PME MTL Grand Sud-Ouest. Les engagements de chacune des parties y seront précisés.

### **6.1. Modalités de versement de l'aide financière (prêt)**

- Montant et durée : Prêt de 5 000\$ à 50 000\$ amorti sur 48 mois maximum et moratoire de 18 mois maximum.
- Frais de traitement ou des frais de dossier : pour des demandes de plus de 10 000\$, des frais de 500\$ seront exigés pour assurer le sérieux de la démarche. Le montant sera remboursé suite à la signature de la lettre de prêt.
- Mise de fonds de 20% minimum du coût total du projet
- Décaissement :
  - Honoraires professionnels :
    - 1<sup>er</sup> décaissement (50%) : soumission signée + première facture pour le mandat remboursement sur de factures et rapports d'étape ;
    - 2<sup>e</sup> décaissement (50%) : toutes factures associées au projet
  - Équipement, matériel, fournitures (achat ou location) :
    - 1<sup>er</sup> décaissement (50 %) : devis ou soumission ;
    - 2<sup>e</sup> décaissement (50%) : toutes factures associées au projet
  - Communication et marketing :
    - 1 décaissement (100%) : sous présentation de factures

### **6.2. Modalités de versement de l'aide financière (subvention)**

- Montant : 5 000\$ à 50 000\$ en contribution non remboursable ;
- Frais de traitement : 0\$
- Mise de fonds de 20% minimum du coût total du projet
- Décaissement :
  - Honoraires professionnels :
    - 1<sup>er</sup> décaissement (50%) : soumission signée + première facture pour le mandat remboursement sur de factures et rapports d'étape\* ;
    - 2<sup>e</sup> décaissement (50%) : toutes factures associées au projet
  - Équipement, matériel, fournitures (achat ou location) :



- 1<sup>er</sup> décaissement (50 %) : devis ou soumission ;
- 2<sup>e</sup> décaissement (50%) : toutes factures associées au projet
- Communication et marketing :
  - 1 décaissement (100%) : sous présentation de factures

\*le rapport fourni par le consultant à mi-mandat

## 7. REDDITION DE COMPTE

Un rapport final devra également être remis à PME MTL Grand Sud-Ouest et fera état :

- des étapes du projet réalisées;
- de l'échéancier réel de chacune des étapes du projet;
- les coûts réels du projet (ventilés);
- des résultats du projet en lien avec les objectifs de l'appel de projets, tel que spécifié dans la convention d'aide financière;
- de toute autre information pertinente.

Le rapport final devra être transmis à PME MTL Grand Sud-Ouest au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet.

Après l'acceptation d'un projet par PME MTL Grand Sud-Ouest, si les coûts réels du promoteur sont supérieurs à ceux soumis dans le cadre de la demande d'aide financière, aucun ajustement de l'aide octroyée ne sera réalisé. Inversement, si les coûts réels s'avèrent inférieurs à ceux soumis, l'aide financière octroyée sera réajustée à la baisse afin de respecter les modalités de financement prévues, notamment quant au pourcentage maximal de dépenses admissibles. PME MTL Grand Sud-Ouest se réserve le droit de retenir, de réclamer ou d'annuler un paiement si les livrables produits dans le cadre du projet ne sont pas à sa satisfaction.

PME MTL Grand Sud-Ouest pourra utiliser certains des renseignements fournis par le promoteur dans une perspective de promotion de la mobilité durable ainsi que de la reproduction de cas à succès.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements, communiquer avec :

Thomas Bellefeuille  
Chargé de projet en développement local  
PME MTL Grand Sud-Ouest  
Tel: 438-828-0580  
Courriel: [mobilitedurable@pmemtl.com](mailto:mobilitedurable@pmemtl.com)

## ANNEXE 1

### Grille d'évaluation des projets

Catégorie d'évaluation	Critère	Pointage
Cohérence du projet en lien avec les objectifs du programme / 50	<p>Accroître l'utilisation d'alternatives à l'autosolo</p> <p>Mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes rejointes</li> </ul> <p>Réduire la congestion</p> <p>Mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre total des KM évités (véhicule à essence et véhicules électriques tous confondus)</li> </ul> <p>Diminuer les GES</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des KM évités (véhicule à essence)</li> <li>• Nombre des KM évités (véhicule à diesel)</li> <li>• Si fourni: tonnes de GES évités</li> </ul> <p>Améliorer la sécurité des piétons et cyclistes</p> <p>Mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation qualitative</li> </ul> <p>Favoriser le recours à des innovations technologiques ou sociales permettant à répondre à ces objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mesure devrait être appropriée pour démontrer les retombées</li> </ul>	<p>___ / 50 (note de passage obligatoire de 25 pts)</p>
Pérennité et durabilité du projet dans le temps / 10	<p>Le projet restera opérationnel pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 3 mois = 0 point</li> <li>• 3 à 12 mois = 2 points</li> <li>• entre 1 et 5 ans = 6 points</li> <li>• Plus de 5 ans = 10 points</li> </ul>	<p>___ / 10</p>

<p>Le projet est-il innovant (c'est-à-dire introduit-il quelque chose de nouveau)? / 5</p>	<p>Aucune innovation = 0 point</p> <p>Le projet repose sur l'association d'éléments (technologies, idées, matériaux, méthodes, procédés ou des techniques) existants et nouveaux = 3 points</p> <p>Le projet fait intervenir des éléments (technologies, idées, matériaux, méthodes, procédés ou des techniques) radicalement nouveaux = 5 points</p>	<p>___ / 5</p>
<p>Les autres retombées potentielles du projet (sur le plan environnemental, économique et social) / 5</p>		<p>___ / 5</p>
<p>Le projet vise des retombées sur le territoire du <a href="#">Canal de Lachine 4.0</a> (veuillez nous contacter pour connaître les délimitations précises du territoire) / 10</p>		<p>___ / 10</p>
<p>La justification et la pertinence des coûts du projet / 10</p>		<p>___ / 10</p>
<p>La viabilité financière du demandeur / 10</p>		<p>___ / 10</p>

## ANNEXE 2

### Liste non exhaustive de types de projets

- Achat ou location de véhicule routier électrique exclusivement pour fins commerciales (montant forfaitaire - voir tableau à l'Annexe 3)
- Achat ou location de véhicules à basse vitesse ou de vélo cargo
- Acquisition d'une technologie ayant démontré son efficacité pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du transport routier des marchandises et des véhicules de services
- Aménagement d'un stationnement intérieur ou extérieur pour vélos
- Aménagement d'infrastructure pour faciliter l'usage du vélo-boulot (ex. douches)
- Projet pilote d'implantation nouvelle technologie, de démonstration ou de vitrine technologique
- Projet pilote d'implantation d'un nouveau service de mobilité (ex. LocoMotion)
- Programme d'autopartage
- Aménagement d'un mini-hub de logistique urbaine décarbonée (pour livraison du dernier kilomètre)
- Élaboration d'un plan de gestion des déplacements
- Organisation d'un atelier de mise au point de vélos
- Installation d'une borne de réparation de vélo
- Programmes d'éducation à la bicyclette : les programmes d'éducation peuvent aider les gens à apprendre à faire du vélo en toute sécurité et fournir des informations sur les pistes cyclables et autres ressources pour les cyclistes dans la ville.

## ANNEXE 3

### Montants forfaitaires pour véhicules routiers

Type de véhicule	Montant forfaitaire
<b>Voiture</b>	
Voiture entièrement électrique	3 000 \$
Voiture hybride rechargeable	0 \$
<b>Camionnette ou fourgon</b>	
Véhicule léger de classes 1 et 2 pesant moins de 4 500 kg	10 000 \$
Hybride rechargeable	5 000 \$
<b>Camion lourd</b>	
Entièrement électrique, de classe 3 à 6	20 000 \$
Entièrement électrique, de classe 7 à 8	40 000 \$
Hybride rechargeable, de classe 3 à 8	10 000 \$